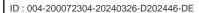
Publié le 29/03/2024





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Séance du 26 mars 2024

#### **DELIBERATION N°2024/46**

CADRE DE VIE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

### Nombre de conseillers :

En exercice: 26 Présents : 15 Absent(s): 11

> dont suppléé(s): 0 dont représenté(s) : 8

#### Résultat du vote :

Votants: 23

dont « pour »: 23 dont « contre »: 0 dont « abstentions »: 0

#### PRESENTS:

Mmes GARCIER Clarisse (quitte la séance avant le vote de la question n°17), GARCIER-RICHAUD Hélène, JACQUES Elisabeth, OKROGLIC Dominique, PIGNATEL Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. BOUGUYON Yvan (quitte la séance pendant le débat et le vote de la question n°23), CAPEL Denis, FORTOUL Jacques, GASTON Arnaud, ISOARD Bernard, MILLION-ROUSSEAU Daniel, **OLIVERO** Albert (quitte la séance avant le vote de la question n°17), **ORTUNO** Miguel, PELLOUX Jacques et TRON Jean-Michel.

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mmes ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne (pouvoir à VAGINAY RICOURT Sophie), BARDIN Régine (pouvoir à OKROGLIC Dominique), DONNEAUD Chantal (pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène), MATTERA Wendy (pouvoir à REYNAUD Sandra) et OCCELLI Chloé (pouvoir à FORTOUL Jacques).

MM. BARNEAUD Christophe (pouvoir à BOUGUYON Yvan), FRANQUEBALME Jean-Pierre (pouvoir à CAPEL Denis) et REYNAUD Frédéric (pouvoir à TRON Jean-Michel).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme REYNAUD Sandra

Publié le 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Recu en préfecture le 29/03/2024

ID: 004-200072304-20240326-D202446-DE

# Délibération n°2024/46

Classification ACTES: 9.1 Autres domaines de compétences des communes

## OBJET: CADRE DE VIE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT **AVEC LA CAF 04**

#### Préambule

Ordre n°27

Dans le cadre des Conventions Territoriales Globales, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence propose aux signataires de se doter d'un chargé de coopération territoriale afin de faciliter le pilotage local des actions recensées.

Dans le cadre de la coordination de la Maison France Services et de la mise en œuvre de la compétence jeunesse, un agent a réalisé, en 2023, les missions et actions habituellement dévolues à un Chargé de coopération territoriale, pour une quotité de travail de 0,5 ETP. Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la CCVUSP une convention d'objectifs et de financement lui permettant de bénéficier d'une subvention couvrant 50% du coût salarial associé à la fonction de Chargé de coopération territoriale pour l'année 2023.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la Convention territoriale globale de services aux familles signée en 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence et la CCVUSP et son avenant de prolongation pour l'année 2023;

CONSIDERANT l'objet de ladite convention qui vise à identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCVUSP en matière de services publics et de services aux familles et à définir les champs d'intervention pour optimiser et/ou déployer une offre de service adaptée ;

VU la délibération n°2022/71 du 14 avril 2022 relative à la création du poste de responsable France Services et ses missions, notamment « la coordination de l'ensemble des actions permettant la préparation, le pilotage, l'animation générale et l'évaluation de la convention territoriale globale passée avec la CAF 04 »;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses compétences « Jeunesse » et « France Services », la CCVUSP s'est engagée à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la convention et en l'occurrence l'exercice des missions et actions dévolues à un Chargé de coopération territoriale ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de financement établi par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER RICHAUD, Vice-présidente en charge du Cadre de vie

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence et la CCVUSP.
- DIT que la subvention sera inscrite en recettes de fonctionnement au budget principal 2024 de la CCVUSP 2024, article 74788.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente, Mme Elisabeth JACQUES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr